



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A105

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin du fort de Chaudanne - Dossier ALI-25.136

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25023a en date du 31/07/2025 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **IP n° 6 et IP n° 7**

Adressées à : **Chemin du fort de Chaudanne à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin du Fort de Chaudanne

Alignement au droit des parcelles

Section IP n° 6 et 7

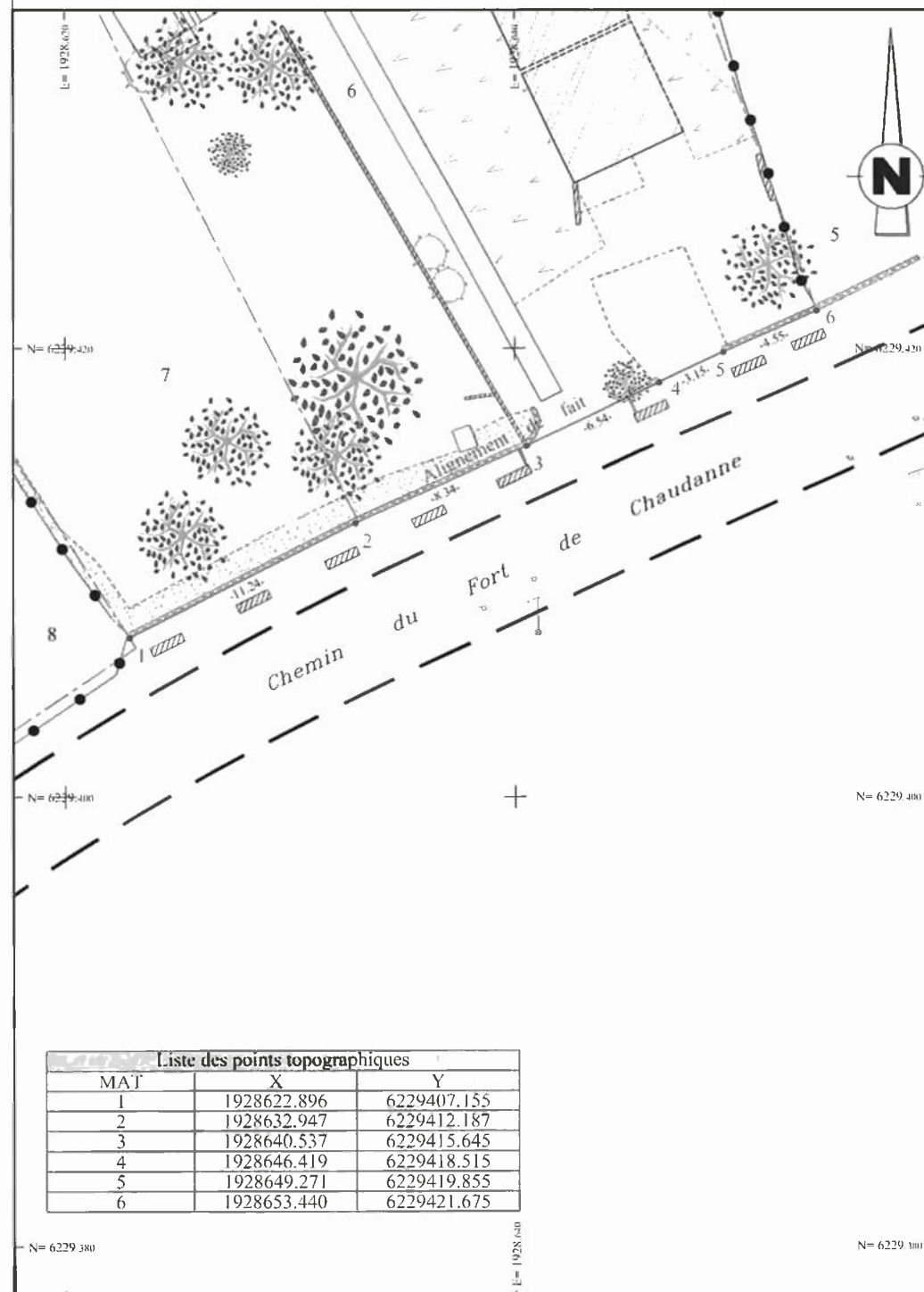
Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Section cadastrale		Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

Emilien KURY
Ingénieur Géomètre-Expert
2 avenue du Commandant Marceau
25000 BESANÇON

Date :	le 29 septembre 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	136-2025	23
Date	Objet de la modification				



Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1928622.896	6229407.155
2	1928632.947	6229412.187
3	1928640.537	6229415.645
4	1928646.419	6229418.515
5	1928649.271	6229419.855
6	1928653.440	6229421.675